

**Arrêté n°2A-2025-11-14-00001 du 14 novembre 2025
portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le Code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants et R.131-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article 322-5 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air et l'article L.541-21-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de monsieur Eric JALON nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 décembre 2023 nommant monsieur Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté 2A-2025-09-10-00001 du 10/09/2025 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu** la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Vu** le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, arrêté le 10 juillet 2024 ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse et en particulier ses articles 4 et 5 ;

Considérant le maintien d'un risque élevé d'incendie dans le département de Corse-du-Sud ;

Considérant l'absence de précipitations significatives et la faiblesse des précipitations prévues dans les prochaines semaines sur les communes suivantes : Bonifacio, Figari, Sotta, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio, Lecci, Zonza, San Gavino di Carbini, Monacia d'Aullène ;

Considérant la faiblesse de la ressource en eau sur ces communes ;

Considérant les restrictions d'eau en vigueur sur ces communes et les difficultés d'alimentation des réseaux en eau, notamment des points d'eau incendie du Sud ;

Considérant les dernières remontées d'information de l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1

La période d'interdiction stricte de l'emploi du feu visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 est prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 sur les communes de Bonifacio, Figari, Sotta, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio, Lecci, Zonza, San Gavino di Carbini, Monacia d'Aullène.

Article 2

Des dérogations pourront être accordées pour les chantiers d'incinérations ou de brûlage dirigé en se référant à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025.

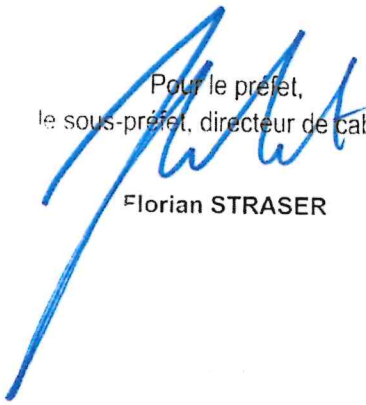
Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois qui suivent la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution et publication

Le présent arrêté est applicable à partir du 16 novembre 2025.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires de Bonifacio, Figari, Sotta, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio, Lecci, Zonza, San Gavino di Carbini et Monacia d'Aullène, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des maires.



Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Florian STRASER

